

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le secteur de la Feyssine a fait l'objet d'une délibération du conseil de communauté le 2 décembre 1996. Elle abordait le principe d'un aménagement d'ensemble du site avec le projet de création d'une aire de fête, la requalification du boulevard Laurent Bonnevey, l'insertion de la station d'épuration et l'aménagement d'un parc. Pour le projet de parc, une étude de programmation était engagée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeurbanne, la Communauté urbaine apportant une participation financière sous forme d'un fonds de concours.

Cette délibération instaurait également un groupe de travail pour le suivi de l'ensemble de ces projets.

L'ensemble des études conduites depuis cette date a abouti à :

- l'élaboration d'un programme pour l'aménagement d'un parc naturel urbain entre le Rhône et le boulevard Laurent Bonnevey,
- la réservation du site d'implantation de la station d'épuration, à l'est du boulevard périphérique,
- la poursuite d'un processus d'acquisition foncière sur le site bâti pour un aménagement non défini à ce jour,
- l'abandon du projet de création d'une aire de fête.

Parmi ces différents projets, la création du parc naturel urbain de la Feyssine doit entrer dans sa phase opérationnelle.

Cela nécessite un certain nombre d'engagements préalables portant sur :

- l'attribution de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Villeurbanne,
- la participation de la Communauté urbaine au financement des dépenses d'investissement basée sur un taux de 50 %. Cette participation ne pourrait pas dépasser le montant de 9,2 MF correspondant à l'estimation prévisionnelle actuelle,
- la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains communautaires pour une surface de 186 000 mètres carrés environ et une valeur évaluée dans le contexte du POS actuel à 13 MF. Ces terrains, pour partie en zone NA aujourd'hui, devraient être classés en totalité en zone ND au POS futur. Les terrains cédés seraient affectés à l'usage de parc et non constructibles,
- l'instauration d'une servitude pour le passage d'une conduite d'évacuation des rejets de la future station d'épuration pour laquelle deux possibilités de tracé existent. Le choix de tracé et la définition des servitudes résultant de la construction et de l'entretien de l'ouvrage seraient précisés dans le cadre du projet technique de la station,
- la désignation des représentants de la Communauté urbaine :
 - . au jury d'un concours d'architecture et d'ingénierie organisé par la commune de Villeurbanne pour l'élaboration et la mise en oeuvre du projet d'aménagement,
 - . au suivi de la mise en oeuvre du projet.

Dans ce but, la Communauté urbaine pourrait être représentée dans le jury par :

- monsieur le vice-président chargé des grands équipements d'agglomération et des délocalisations ou son représentant,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant,
- monsieur le vice-président chargé de l'environnement ou son représentant,

- monsieur le vice-président chargé des activités fluviales ou son représentant.

La commune de Villeurbanne serait représentée par monsieur le maire et les membres de la commission permanente d'appel d'offres. Participeraient également à ce jury deux personnalités compétentes et six maîtres d'oeuvre.

La Communauté urbaine participerait ensuite à la mise en oeuvre du projet dans le cadre d'un groupe de pilotage comprenant les quatre élus communautaires précédemment désignés.

Une convention, à passer avec la commune de Villeurbanne pour la mise en oeuvre pratique de ces différents points, est annexée au dossier ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 2 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de la maîtrise d'ouvrage à la ville de Villeurbanne pour l'élaboration du projet et la réalisation de l'aménagement du parc naturel de la Feyssine,

b) - le principe d'une cession à titre gratuit à la commune de Villeurbanne des terrains communautaires concernés par le site à aménager,

c) - la désignation des quatre élus appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'oeuvre puis au groupe de pilotage de suivi de l'aménagement du parc.

2° - Engage la participation de la Communauté urbaine aux dépenses d'investissement de cet aménagement, pour un montant maximal de 9,2 MF.

3° - Demande à la commune de Villeurbanne de préserver, dans le projet de parc, la création d'une servitude pour le passage d'un ouvrage technique lié à la future station d'épuration.

4° - Autorise monsieur le président à signer une convention avec la commune de Villeurbanne pour la mise en oeuvre pratique de ces dispositions.

5° - La dépense à engager sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 140 - fonction 824 - opération 314.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,